

# Equipe spéciale des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés en RDC



NEWSLETTER #2

Dans ce numéro :

**PROTECTION**

C'est officiel : la RDC ne figure plus sur la liste noire de l'ONU pour le recrutement d'enfants

L'école protège les enfants, mais qui protège l'école? L'exemple du Grand Kasai

**LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ**

Projet de Redevabilité des Auteurs de Recrutement et d'Utilisation d'Enfants au sein des forces et groupes armés : un projet singulier pour adresser une problématique préoccupante

Ouverture du procès Kavumu pour viols d'enfants – un tournant dans la lutte contre l'impunité pour des violences sexuelles en RDC?

**TÉMOIGNAGE**

Vécu d'une fille anciennement associées à un groupe armé : l'histoire d'Anourite, 16 ans

**STATISTIQUES**

Janvier - Novembre 2017

**PROTECTION**

Prestation des écoliers contre le recrutement des enfants par des groupes armés en RDC lors de célébration de la Journée des Nations Unies à Kinshasa, oct 2016 / © MONUSCO, Michael Ali

## C'est officiel : la RDC ne figure plus sur la liste noire de l'ONU pour le recrutement d'enfants

Dans son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, adressé au Conseil de sécurité de l'ONU, le Secrétaire général, Antonio Guterres, a retiré le nom des Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) de la liste noire des parties qui violent les droits des enfants en période de conflit armé, et plus précisément pour ce qui a trait au recrutement d'enfants. Ce rapport a été rendu public le jeudi 5 octobre 2017 et présente les souffrances encourues par les enfants dans des situations de conflits armés. Ces



Défilé des soldats des FARDC lors de la journée internationale de la femme à Goma, mars 2012 / © Photo MONUSCO

derniers sont exposés à de graves violations telles que des tueries et des mutilations, des recrutement et utilisations à des fins armées, etc.

Le retrait des FARDC de cette liste s'explique par l'acceptation et le respect, du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, des obligations qui lui incombent au titre des droits de l'enfant et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), dans lesquelles le Conseil de Sécurité demande aux parties d'élaborer des plans d'action concrets et assortis d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en collaboration étroite avec l'Équipe de pays de l'ONU. Le 4 octobre 2012, le gouvernement de la RDC et les Nations Unies ont signé le Plan d'action visant à faire cesser le recrutement d'enfants en RDC.

« Les Forces armées de la République démocratique du Congo, ayant pris toutes les mesures nécessaires dans leur plan d'action concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, ont été radiées de la liste relative à cette violation », a relevé Antonio Guterres.

Il est à souligner que depuis 2015, l'Equipe spéciale des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés en RDC n'a pas documenté de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribuables aux FARDC ; la totalité des cas sont commis exclusivement par les groupes armés opérant dans l'Est de la RDC.

« Le Gouvernement congolais, à travers les FARDC, a fait montre de bonne foi et d'engagement soutenu pour la cessation effective du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans ses rangs. L'équipe spéciale des Nations Unies s'en dit très satisfaite et félicite vivement les Forces armées congolaises pour s'être acquittées de ses obligations vis-à-vis du Plan d'Action, a déclaré Dee Brillenburg Wurth, Cheffe de la Section Protection de l'Enfant de la MONUSCO. « Avant 2010, année de l'adoption du Plan d'action avec le Gouvernement de la RDC, les pronostics étaient pessimistes quant à l'atteinte de l'objectif « zéro enfants soldats » au sein de la force armée congolaise. Aujourd'hui ce défi est relevé », a ajouté Dee Brillenburg Wurth.

La priorité est désormais d'inciter les groupes armés à s'engager avec les Nations Unies pour lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfant ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant. Pour y arriver la contribution de tous est attendue.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, en cliquant sur ce lien : [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/72/361&Lang=F&Area=UNDOC](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/72/361&Lang=F&Area=UNDOC)

Sandra Penan  
Section Protection de l'Enfant, MONUSCO

Les FARDC ont été listées pour la première fois parmi les auteurs de recrutement et utilisation d'enfant (2003) ainsi que de viols et violences sexuelles contre les enfants (2011) dans les Rapports Annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les Enfants et les Conflits Armés. Plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU ont demandé la signature et la mise en œuvre de Plan d'Action entre l'ONU et les parties au conflit listées afin de mettre fin et prévenir les violations graves des droits de l'enfant.

Le 4 octobre 2012, le Plan d'action a été signé avec pour objectif de : Assurer la sortie des enfants associés aux forces et groupes armés; Répondre aux besoins de prise en charge et réinsertion des enfants victimes de violations grave ; Prévenir les violations en renforçant le cadre de protection légale, institutionnelle et communautaire pour les enfants et Lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

## PROTECTION



UNICEF 2017/Vockel

### L'école protège les enfants, mais qui protège l'école? L'exemple du Grand Kasai

Si l'on entend souvent dire que la place d'un enfant est à l'école, c'est que l'école est souvent pensée comme un lieu sûr, protecteur, dans lequel l'enfant peut s'épanouir intellectuellement et socialement.

Or, depuis le début du conflit en août 2016, c'est l'ensemble des services sociaux de base qui ont été sévèrement touchés dans le Grand Kasai. Écoles, centres de santé, bureaux d'état civil : ce qui a été détruit en quelques heures seulement, prendra des années à reconstruire. En particulier, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a dénombré plus de 400 attaques sur les écoles, dont plus de la moitié ont été détruites. Ce sont ainsi plus de 150.000 enfants qui se sont vus privés d'accès à l'éducation.

Pour remédier à cette situation sans précédent en République Démocratique du Congo (RDC), en application de ses Principaux Engagements pour les enfants dans l'action humanitaire et des Standards Minimums pour la Protection de l'Enfant dans l'intervention humanitaire, l'UNICEF a pris des mesures pour protéger les écoles des attaques sur les bâtiments, le personnel et les élèves.

En août dernier, en préparation de la rentrée scolaire, l'UNICEF a sollicité une évaluation auprès du Centre Congolais de lutte anti-mines (CCLAM), d'UNMAS et de la MONUSCO. En dépit du nombre élevé d'attaques, l'analyse a conclu à un risque modéré en raison du type d'armes (dites "légères") utilisées. Cependant, la présence d'engins non explosés, la prolifération d'armes légères et l'activisme des parties au conflit menacent physiquement toute

la communauté, et particulièrement les enfants, même après les affrontements. Suivant une approche intégrée, des activités conjointes d'information et de formation ont donc aussitôt été organisées par les professionnels de la protection de l'enfant, de l'éducation et de la destruction des restes de guerre. Depuis, l'UNICEF continue de proposer notamment grâce à un financement de la Suède, des activités d'éducation aux risques posés par les munitions non explosées et autres armements.

En outre, des projets à base communautaire sont développés afin d'amener les communautés à s'organiser pour évaluer collectivement les risques d'attaques et occupations des écoles; partager les alertes; produire les plans de contingence de leurs écoles; et veiller à ce que l'emplacement des installations et des itinéraires éducatifs soient exempts de menaces, tels que le risque de recrutement par les groupes



UNICEF 2017/Vockel

armés ou de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) par les parties au conflit.

Parce que la protection de l'enfant à l'école signifie aussi pouvoir étudier sans danger et en toute dignité, l'UNICEF appuie la réhabilitation légère d'installations éducatives telles que des rampes d'accès et des latrines adaptées aux besoins de tous les enfants, y compris des enfants vivant avec un handicap.

Dans cette mission de protection, la collaboration de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfant et de l'éducation est essentielle. Car chacun a un rôle à jouer, la campagne de l'UNICEF "Je suis un enfant" mobilise tant les autorités, les leaders - hommes comme femmes - de

la société civile, les chefs religieux, que les enfants et les adolescents pour promouvoir le retour à l'école des enfants et le respect de leurs droits.

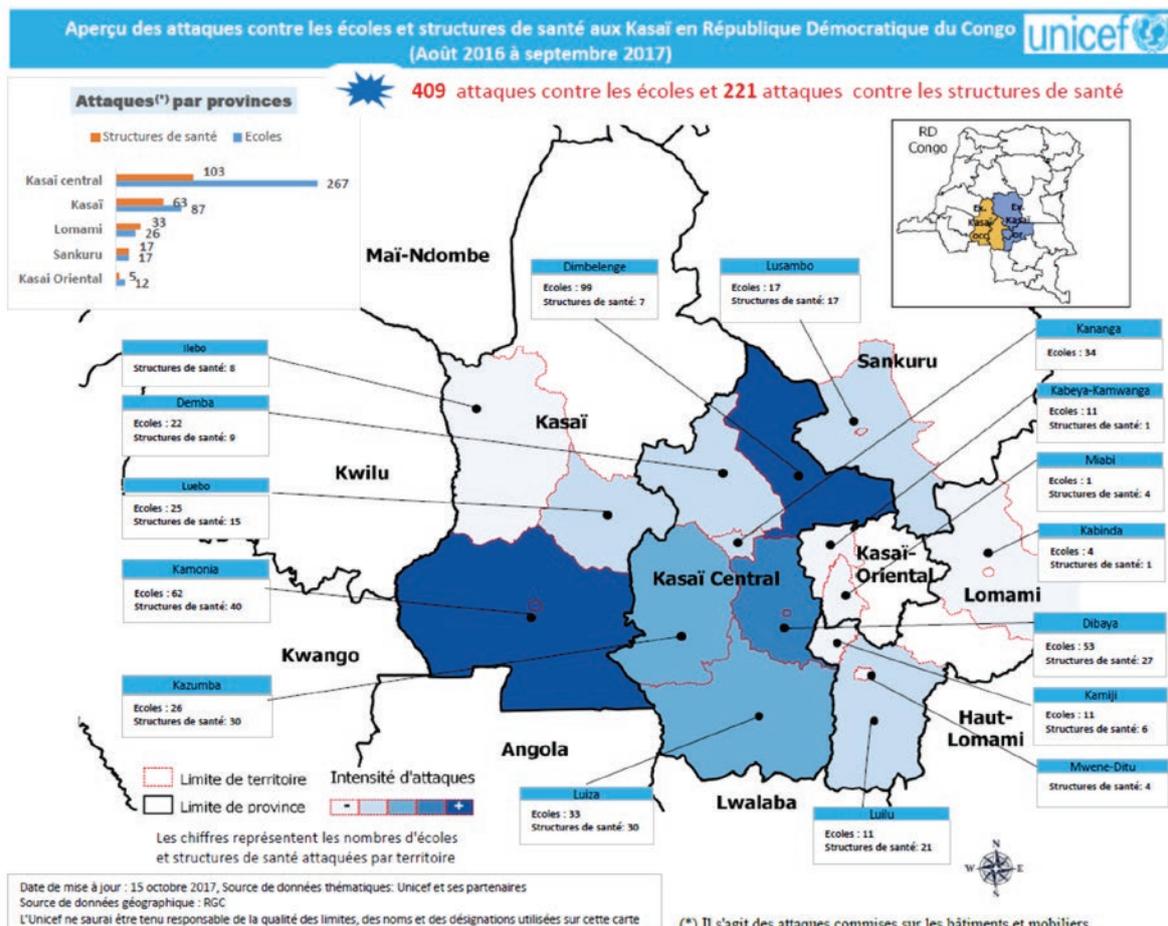
Enfin, l'UNICEF encourage le plaidoyer des communautés en faveur de la cessation des pratiques d'utilisation des écoles à des fins politiques ou initiatiques et, à travers le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (GTN-MRM), appelle à un plaidoyer collectif pour sensibiliser les parties au conflit au respect des établissements scolaires.

Le GTN-MRM, co-présidé par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations Unies en RDC et par le Représentant national de l'UNICEF, a en effet salué l'adhésion du Gouvernement de la RDC à la "Déclaration sur la sécurité dans les écoles", le 28 juillet 2016. Le système des Nations Unies appuie cet engagement notamment à travers le Groupe de travail sur la protection de l'enfant et le Cluster éducation, pour réduire l'impact de la violence et des conflits sur les établissements scolaires et garantir la continuité de l'apprentissage dans ces contextes, conformément aux "Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés"<sup>1</sup>.

L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde, affirmait Nelson Mandela. Faisons de l'école un monde plus sûr pour les enfants.

Sabrina CAJOLY  
Spécialiste Protection de l'Enfant, UNICEF

<sup>1</sup>Source : Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (Global Coalition to Protect Education from Attack, GCPEA)



## Projet de Redevabilité des Auteurs de Recrutement et d'Utilisation d'Enfants au sein des forces et groupes armés : un projet singulier pour adresser une problématique préoccupante

Le recrutement et l'utilisation d'enfants – crime grave au regard du droit national et international, et constituant, dans certaines circonstances, un crime de guerre – fait rarement l'objet de poursuites en RDC. Et cela, malgré les milliers de garçons et de filles qui sont séparés des parties au conflit, chaque année. Depuis 2009, année d'adoption de la loi nationale congolaise interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés, ce n'est qu'en septembre 2017 que les premières condamnations contre cet acte horrible sont survenues. Ce sont au total, cinq membres et complices du groupe armé Allied Democratic Forces (ADF) qui ont été jugés coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement.



Atelier de travail et de lancement officiel du projet de Redevabilité des Auteurs de Recrutement d'Enfants à Kinshasa, 27 septembre 2017 / © Photo MONUSCO

Suite à l'adoption du Plan d'Action entre les Nations Unies et le gouvernement de la RDC en Octobre 2012, le gouvernement de la RDC s'est engagé à prendre des mesures afin que les auteurs de recrutement d'enfants répondent de leurs actes en vertu du droit national. Pour soutenir cet élan, la MONUSCO a développé un projet visant à mettre fin à l'impunité des auteurs de recrutement d'enfants. Ce projet qui a reçu le financement du Royaume de Belgique, est exécuté par la Section Protection de l'Enfant de la MONUSCO, avec le partenariat du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) et de la Section d'Appui à la Justice et à l'Administration Pénitentiaire de la MONUSCO.

Par ce projet, la Section Protection de l'Enfant et ses partenaires entendent soutenir le gouvernement de la RDC dans les poursuites systématiques contre les recruteurs d'enfants en RDC.



De gauche à droite : Joren Kippers (Ambassade du Royaume de Belgique), Général Mutombo Joseph (Ministère de la défense), Abd Galeb Chabi Mama (Consultant Protection de l'Enfant) et Carline Allen (Cheffe adjointe de Section Protection de l'Enfant MONUSCO), 2017 / © Photo MONUSCO

Le projet couvre tous les aspects d'un appui efficient à la justice militaire à savoir :

1. le renforcement des capacités des acteurs de la justice militaire,
2. l'appui à la Justice Militaire dans la conduite des enquêtes et des procès
3. la protection des victimes et des témoins.
4. la campagne nationale de sensibilisation pour la prévention contre le recrutement d'enfants

Le 27 septembre 2017, la MONUSCO a organisé un atelier de travail et de lancement officiel du projet de Redevabilité des Auteurs de Recrutement d'Enfants. Cet atelier a permis de jeter les bases d'une collaboration harmonieuse entre les différentes parties prenantes et de fournir des orientations conformes à la volonté des partenaires locaux afin que les activités prévues dans ledit projet profitent effectivement aux enfants de la République Démocratique du Congo. Aussi, cet atelier a-t-il été l'occasion de susciter l'implication effective de tous et de chacun dans la lutte contre l'impunité. Des représentants du Ministre de la Défense, Ministre de la Justice, Haute Cour Militaire, Auditorat Général des Forces Armées, Bureau Représentant personnel du Chef de l'Etat chargé de la lutte contre les violences sexuelles, Ambassade de Belgique, PNUD, Avocat Sans Frontières étaient présents.

### Point des activités et résultats atteints

En six mois de mise en œuvre dudit projet, un certain nombre d'activités ont été réalisées et des résultats encourageants ont été enregistrés :

- Suivi de treize (13) dossiers d'accusation pendants devant la justice militaire
- Une condamnation pour recrutement d'enfants prononcée par la Cour Militaire Opérationnelle le 11 septembre 2017 à Beni.
- Une dénonciation formulée auprès de l'Auditeur Militaire

Supérieur du Kasai Central, qui a conduit à l'ouverture d'une information judiciaire contre la milice Kamuina Nsapu.

- Rédaction d'une directive interne relative à la gestion des cas de recrutement d'enfants à porter devant les autorités judiciaires militaires congolaises.
- Des missions d'identification et de protection des victimes et témoins ainsi que des missions d'investigation ont été effectuées dans le cadre du suivi des dossiers ouverts contre des auteurs tristement célèbres de recrutement d'enfants. Il s'agit entre autres de Ntabo Ntaberi dit Sheka, chef du groupe armé Nduma Defense of Congo (NDC) et Kakule

Muhima alias Shetani du groupe armé Force Populaire pour la Démocratie (FPD). A l'occasion de chacune de ces missions, le projet a pris en compte l'assistance légale et psychologique aux victimes et aux témoins.

- Identification, rencontre et sensibilisation des victimes et témoins de recrutement
- Plaidoyer auprès de différentes autorités administratives et judiciaires afin de voir avancer les dossiers pendants devant les juridictions.

**M. Abd Galeb Mohamed Adéléké CHABI MAMA, Consultant – Protection de l'Enfant, gestionnaire du projet Redevabilité des Auteurs de Recrutement et d'Utilisation d'Enfants au sein des forces et groupes armés**

## LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

### Ouverture du procès Kavumu pour viols d'enfants – un tournant dans la lutte contre l'impunité pour des violences sexuelles en RDC ?

À Kavumu, dans la province du Sud-Kivu, cela fait plus de quatre ans que la justice est attendue par les victimes et leurs familles, dans un cas de viols collectifs d'au moins 46 enfants dont une vingtaine âgés de moins de 12 ans. Depuis le 9 novembre 2017, 18 hommes, dont un député provincial, comparaissent devant la Cour militaire du Sud-Kivu pour ces crimes. Ce procès pourrait marquer un tournant important dans la lutte contre l'impunité dont jouissent souvent les auteurs de crimes sexuels en RDC.

Dans ce village extrêmement pauvre situé à 35km de Bukavu, dans le territoire de Kabare, les faits ont commencé en mai 2013. Au cours des trois années suivantes, une cinquantaine d'enfants ont été enlevés chez eux la nuit, généralement entre minuit et trois heures du matin, violés par des inconnus et laissés dans les champs autour de Kavumu ou retournés dans la communauté peu de temps après le viol. Au moins deux enfants sont morts des suites de ces violations. Ceux qui ont survécu gardent de graves traumatismes.

En mai 2014, dans le but de coordonner les actions visant à mettre un terme aux violations, ainsi que d'en identifier les responsables et les traduire en justice, un groupe de travail connu comme « Task Force Kavumu » a été créé à Bukavu par plusieurs partenaires, notamment le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) et la Cellule d'appui aux poursuites de la MONUSCO, d'autres membres de l'équipe pays des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), et des ONG internationales comme Physicians for Human Rights, TRIAL International, Avocats sans frontières, International Bridges to Justice et l'Association du barreau américain. Les violences sexuelles à Kavumu ont été portées à l'attention des autorités nationales, en sollicitant des enquêtes. Des missions

conjointes de protection ont été menées afin d'apporter un appui judiciaire aux victimes et à leurs familles, les sensibiliser aux mesures de protection et faciliter la réalisation de tests ADN pouvant appuyer des poursuites. Par ailleurs, deux missions d'investigation conjointes ont été effectuées par les autorités judiciaires congolaises avec l'appui de la MONUSCO et d'autres partenaires.



Mesures de protection et assistance des victimes et témoins lors du procès de Kavumu : une personne participe aux audiences avec son identité protégée et accompagnée d'un psychologue, 2017 / © Physicians for Human Rights

Sur le plan judiciaire, ce n'est qu'en juillet 2015 que le Parquet secondaire de Kavumu a ouvert un dossier et amorcé des enquêtes, mais celles-ci n'ont pas progressé de façon adéquate et les viols se sont poursuivis. Suite à des efforts coordonnés de la Task Force et plusieurs partenaires, le dossier a par la suite été transféré à l'Auditorat militaire supérieur de Bukavu, qui en juin 2016 a procédé à l'arrestation d'environ 90 suspects. Des accusations ont été retenues à l'égard de 18 d'entre eux, dont un député provincial élu dans le territoire de Kabare. Ce dernier est suspecté d'être à la tête d'une milice qui aurait commis ces violations pour des raisons de superstition, croyant que le viol de fillettes rendrait ses membres invulnérables. Dans sa décision de renvoi devant la Cour militaire du Sud-Kivu, l'Auditorat militaire supérieur de Bukavu a retenu les

préventions suivantes à l'encontre de ces 18 inculpés: crime contre l'humanité par viol, participation à un mouvement insurrectionnel, détention d'armes de guerre et meurtre.

L'ouverture d'un procès, le 9 novembre 2017, par la Cour militaire du Sud-Kivu en audiences foraines à Kavumu, suscite des espoirs parmi les victimes, leurs familles et ceux qui les ont accompagnés dans leur quête de justice. La qualification de crime contre l'humanité, étant donné le caractère collectif des viols et le fait qu'ils ont été commis dans le cadre d'attaques organisées de façon systématique,

est significative. Elle implique que ces crimes peuvent être poursuivis sans limitation de temps et de lieu et quel que soit le statut de leurs auteurs. Pour permettre à la justice de faire ce travail, l'Assemblée provinciale a procédé, en juillet 2017, à la levée d'immunité du député provincial, dans un acte qui constitue un signe fort et encourageant dans la lutte contre l'impunité.

En effet, la question de l'immunité a été invoquée par la défense au début des audiences, ainsi que d'autres exceptions préliminaires relatives à la compétence de la Cour – notamment l'incompétence d'une Cour militaire à juger des personnes civiles. Cependant, la Cour a rejeté toutes ces exceptions et s'est déclarée compétente en vertu des dispositions du Statut de Rome et de la législation nationale congolaise. Dans leur décision, les juges ont estimé que la qualité d'élue du député provincial ne le soustrayait pas de toutes poursuites dans la mesure où il est accusé de crimes contre l'humanité, qui relèvent du droit international, qui prime sur le droit national congolais. Cette levée d'immunité et la comparution devant la justice d'un député provincial crée en elle-même un précédent important en RDC : c'est la première fois qu'un député est jugé pour crime contre l'humanité dans le pays.

Par ailleurs, la Cour s'est déclarée compétente pour juger des civils, du fait que les violations alléguées auraient été perpétrées par le député provincial et les membres présumés de sa milice avec des armes de guerre, comme le stipule le code de justice militaire de la RDC. Par ailleurs, la milice en question se serait attaquée à plusieurs reprises aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC),

et les enquêtes ont montré un lien entre le nombre croissant d'attaques à la suite de viols d'enfants.

Au cours des audiences, des mesures de protection des victimes et témoins, notamment l'encodage de leur nom et le huis-clos, ont été prises, renforcées par la suite par des mesures additionnelles : déguisement, utilisation d'isolaires et distorsion des voix. Un soutien psychologique a aussi été fourni avec la présence continue d'un psychologue. Parallèlement, le BCNUDH a également mis en place un plan de protection pour renforcer la protection des victimes et témoins et sécuriser le procès de manière générale, en collaboration avec la Force de la MONUSCO. Ces mesures s'avèrent importantes au vu des risques liés au procès, illustrés par le meurtre d'un défenseur des droits de l'homme en mars 2016, alors qu'il enquêtait sur ces faits. Le BCNUDH et d'autres partenaires qui suivent au quotidien ces audiences veillent à l'application de ces mesures mais également au respect des droits de la défense pour un procès juste et équitable.

Le procès Kavumu constitue une avancée majeure en matière de lutte contre l'impunité en RDC, pour que les auteurs de graves violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles et de crimes contre l'humanité, soient poursuivis et sanctionnés. Il reste à attendre un jugement juste et équitable, qui réponde à la quête de justice des victimes et de leurs familles, tout en prenant en compte la question des réparations afin qu'elles soient restituées dans leurs droits et leur dignité.

**Nora Serrat Capdevila**  
Chargée des Droits de l'homme  
Bureau Conjoint des Nations Unies pour les droits de l'Homme

## TÉMOIGNAGE



Groupe de discussion avec des jeunes filles anciennement associées aux groupes armés, 2016 / © Photo Child Soldiers international

### Vécut d'une fille anciennement associées à un groupe armé : l'histoire d'Anourite, 16 ans<sup>1</sup>

Anourite a été kidnappée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) durant une attaque de son école en 2008. Elle avait 8 ans. Elle a été prisonnière de la LRA pendant quatre ans. Son rôle était de porter les bébés et les affaires des membres du groupe, « comme toutes les filles trop petites pour servir les hommes ».

« Ils tuaient, on ne savait pas pourquoi. On nous battait, alors que nous n'étions que des enfants. Au début, je disais : 'Je veux voir ma famille,' et ils me battaient encore plus. Alors,

j'ai arrêté de pleurer. J'ai eu mes premières règles dans la brousse. Je me suis débrouillée avec des feuilles. »

Anourite était enchaînée à un combattant de la LRA pendant une attaque des FARDC lorsqu'elle a été blessée par balle à la jambe. « Ça saignait beaucoup. J'ai pensé : "Je meurs". Le combattant m'a détachée et j'ai perdu connaissance. Les FARDC m'ont trouvée le lendemain et m'ont emmenée à l'hôpital. »

Aujourd'hui, Anourite boite beaucoup. Elle utilise une sorte de « sabot » de fortune pour son pied, fait de bois, de carton et de fil de fer, pour compenser le raccourcissement de sa jambe. Le sabot est très lourd et tombe en morceaux. « Mon père le répare de temps en temps, en rajoutant du bois et du carton. »

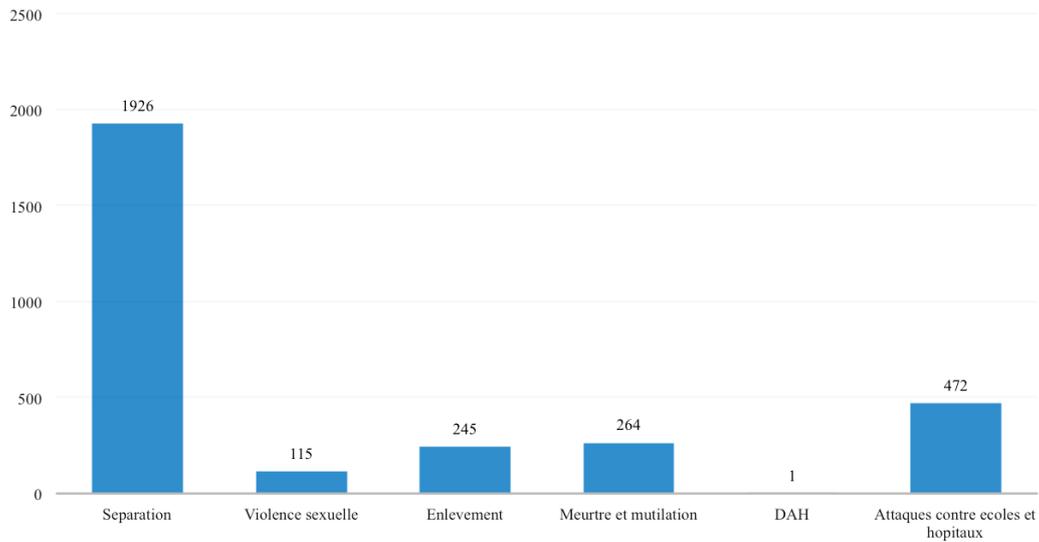
Elle voudrait beaucoup aller à l'école, mais sa famille n'en a pas les moyens. Comme elle ne peut pas travailler dans les champs, elle ne peut en rien contribuer à ses frais de scolarité.

Extrait du rapport de la recherche de child soldiers international "Ce que disent les filles : Améliorer les pratiques de démobilisation et de réintégration des jeunes filles associées aux forces et groupes armés"

<sup>1</sup>Le nom a été modifié pour protéger la jeune fille en question.

L'année 2017 a été marquée par une hausse de l'insécurité, particulièrement dans l'Est de la RDC, les provinces du Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental, où les violences entre les forces de sécurité et la milice Kamuina Nsapu se sont accrues, affectant lourdement les enfants.

**Nombre de violations graves des droits de l'Enfant vérifiées en 2017 : 3023**



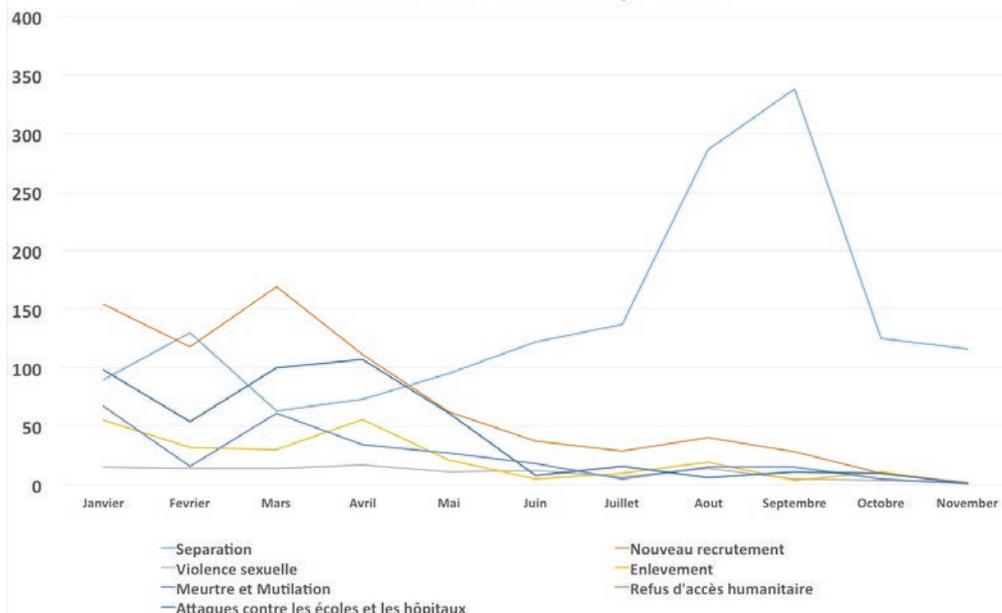
Sur les 1926 enfants séparés des groupes armés et milices, 760 enfants ont été recrutés cette année

**NB : En raison du nombre important des allégations à vérifier et documenter dans la région du Kasai, les statistiques de l'année 2017 ne sont pas représentatives de la crise.**

**Violations par province (principalement les provinces les plus affectées par le conflit)**

Province	Séparation	Nouveau recrutement	Violence sexuelle	Enlèvement	Meurtre et Mutilation	Refus d'accès humanitaire	Attaques contre les écoles et les hôpitaux	Total
Nord Kivu	1078	329	37	116	77	1	61	1699
Sud Kivu	103	44	13	5	12	0	14	191
Kasaïs	585	344	25	84	131	0	378	1547
Ituri	95	36	33	36	19	0	15	234
Tanganyika	16	3	1	2	23	0	4	49
Total	1877	756	109	243	262	1	472	3720

**Tendances des violations par mois**





**LE RECRUTEMENT  
D'ENFANTS  
EST UN CRIME**

Universal  
children's  
Day **20  
NOV  
2017** Journée  
mondiale de  
l'enfance

Let us reaffirm our obligation  
and commitment to do everything  
in our power to **protect children from  
recruitment and use in armed conflict.**

Réaffirmons notre obligation  
et notre engagement à faire tout  
ce qui est en notre pouvoir pour  
**protéger les enfants  
contre le recrutement et l'utilisation  
dans les conflits armés.**

## A PROPOS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

En 2005, la Résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a créé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur six violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé par des forces ou groupes armés (MRM).

L'équipe spéciale est la structure organisationnelle pour la mise en oeuvre du MRM au niveau du pays. L'Equipe Spéciale est coprésidée, pour le cas de la RDC, par le Représentant Spécial du Secrétaire Générale des Nations Unies et le Représentant de l'UNICEF.

Elle est composée par les agences onusiennes et des ONGs internationales, en fonction de leur présence et de leur mandat dans le pays, par exemple UNESCO, UNHCR, OCHA, PNUD, UNICEF, IOM, War child, Save the Children, COOPI... L'Équipe Spéciale est chargée de documenter et vérifier les informations sur les six violations graves perpétrées contre les enfants, rédiger les rapports (trimestriels et annuels), dialoguer avec les parties au conflit pour l'adoption de Plan d'Action visant à mettre fin aux violations et au retrait des parties concernées de la liste noire.

## NON !

AUX SIX VIOLATIONS GRAVES DES DROITS  
DE L'ENFANT EN CONFLIT ARME



Les violations graves sont commises contre les enfants par les forces armées, les services de sécurité ou les groupes armés dans le contexte d'un conflit armé.

**Chef de la Section Protection de  
l'Enfant MONUSCO**  
Dee Brillenburg Wurth

**Chef Protection de l'Enfant  
UNICEF**  
Judith Léveillée

**Chargée de la Communication Section  
Protection de l'Enfant MONUSCO**  
Sandra Penan

**Infographiste**  
Jésus Nzambi Sublime